L'an deux mil quatorze et le dix-neuf septembre à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. CANDY Roger, le premier adjoint.

Présents: MM. BELLET Jean-Paul, CANDY Roger, CASTAGNO Pierre, Mmes ELAPHOS Marie-Hélène,

BÉGOU Yvette, NOISIER Françoise et BENACCHIO Patricia.

Absents: MM. ARNAUD Loïc, FOURNIER Bernard, VELLA Rémy (pouvoir donné à BELLET Jean-Paul) et

BELLON Gilbert (pouvoir donné à ELAPHOS Marie-Hélène).

Secrétaire de séance : M. CANDY Roger.

Cette réunion s'est faire en présence de MM. LEBARON et GIACOMELLI du service eau-environnement du Conseil Général. Ils sont venus expliquer le déroulement des procédures et les différentes options qui sont à l'étude concernant les deux premiers points de l'ordre du jour.

Zonage d'assainissement, règlement du service d'assainissement et projet de travaux :

M. LEBARON rappelle que le schéma directeur d'assainissement de la commune date de 2003. A ce jour il reste à l'approuver après avoir mis à jour le zonage. Au préalable une enquête publique devra être réalisée.

Un règlement pour le service d'assainissement est actuellement en cours de rédaction.

Concernant les possibilités de traitement des eaux usées, deux solutions sont envisagées : soit la construction de 3 stations d'épuration pour La Beaume, Le Villard et Chaures, soit 1 seule station regroupant ces trois secteurs. Dans ce dernier cas il faudra calculer le coût du réseau collecteur pour son financement. Lorsque que le schéma directeur sera approuvé une consultation devra être lancée pour en confier la maitrise d'œuvre à un bureau d'études. Le Conseil Général pourra apporter une assistance technique pendant la phase des travaux. Il est précisé que d'autres travaux devront être engagés dans le village concernant le réseau séparatif à créer entre les eaux usées et le pluvial.

Schéma Directeur d'Eau Potable:

M. GIACOMELLI explique l'utilité d'un schéma directeur d'eau potable pour une collectivité, qui lui permet de connaître le linéaire exact de son réseau, son état (avec la localisation des problèmes et disfonctionnements), la défense incendie de son territoire et qui liste les travaux à prévoir et leurs coûts.

Depuis le 27/01/2012 une étude de diagnostic est obligatoire pour réaliser un schéma directeur d'eau potable. Cette opération, dont le coût est estimé entre 10 000 € et 15 000 €, est actuellement financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

Dans le cadre de cette étude une campagne de mesures et de localisation de fuites sera réalisée. Avec les compteurs installés sur les réservoirs cela permettra au bureau d'études qui sera chargé de la maitrise d'œuvre d'effectuer un diagnostic complet de l'état du réseau.

Avant le lancement de son schéma directeur d'eau potable le conseil municipal peut dresser une carte de zonage sommaire délimitant les habitations desservies.

A la fin de leur intervention, M. le maire remercie MM. LEBARON et GIACOMELLI de s'être déplacés de GAP pour venir expliquer les problématiques liées à l'eau et à l'assainissement sur la commune et répondre aux questions des élus.

<u>Re-captage de la source des NAYS : avenant à la mission de maitrise d'œuvre – consultation pour le marché de travaux (analyses des offres reçues) :</u>

Suite à la consultation lancée le 4 juillet dernier deux entreprises y ont répondu dans les délais impartis. Après ouverture des plis et analyse de leurs offres le marché a été déclaré infructueux car l'enveloppe prévue pour les travaux est largement dépassée. L'estimation initiale ayant été sous-évaluée (notamment à cause des contraintes techniques qui s'imposent et de l'accès difficile à la zone des travaux) une demande de subventions complémentaire devra être déposée et un nouvel appel d'offres sera lancé au printemps 2015.

Dans le même temps la commune doit signer un avenant au marché de maitrise d'œuvre avec le bureau d'études TETHYS HYDRO, qui a fusionné avec la Société GEOTECHNIQUE, en tenant compte du nouveau chiffrage des travaux sur lequel est basée l'estimation de leurs prestations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Subvention de voirie communale 2014 : choix des voies pour les travaux :

Le Conseil Général a attribué une subvention de 10 000 € à la commune sur le programme 2014 pour un montant de travaux de 14 286 € H.T. Afin d'établr l'arrêté correspondant il est demandé de préciser l'affectation de ce financement. Il est proposé de réaliser des emplois partiels dans le village et sur la place de Chaures.

> Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Travaux de protection contre les chutes de blocs au-dessus du chef-lieu : demande de subvention</u> :

Après avoir été alerté par M. LALLEMAND de la dangerosité des rochers surplombant le village et du risque de chute de blocs, le maire a contacté le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) qui est venu effectuer un examen du site le 27 juin dernier. Dans le rapport de visite qu'ils ont établi, ils ont constaté une instabilité de la zone et en ont conclu que la menace de chute de blocs apparait comme globalement modérée. La solution préconisée pour sécuriser le secteur est l'emmaillotage des masses instables pour un coût estimé à 13 000 € H.T. La commune peut obtenir des aides financières de la Région et du Conseil Général pour ces travaux. Dès l'obtention des subventions, ceux-ci pourront être réalisés au 2ème semestre 2015.

> Délibération adoptée à l'unanimité.

Travaux de la traverse du village : cession des anciens poteaux EDF déposés :

Une dizaine de supports d'éclairage public a été changé. Ceux-ci, qui appartiennent à la commune, peuvent être cédés aux personnes qui en feront la demande écrite. Il est proposé de les rétrocéder au prix de 30 € par poteau.

> Délibération adoptée à l'unanimité.

Participation au service de cantine scolaire de VEYNES pour les primaires :

La commune de Veynes sollicite la participation de La Beaume aux frais de repas de la cantine scolaire pour les enfants scolarisés à leur école élémentaire afin que les familles extérieures puissent bénéficier des mêmes tarifs que les familles veynoises selon leur quotient familial.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Modification des statuts du SyME 05 :

Le Comité Syndical du SyME 05, qui s'est réuni le 26 juin dernier en assemblée générale, a décidé de modifier les statuts en complétant les compétences obligatoires au titre de l'électricité. En raison du développement du mode de déplacement des véhicules électriques sur le marché de l'automobile, le SyME 05 a décidé d'intégrer la compétence relative à la création et à l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques dans ses statuts. Cette modification doit être soumise à l'avis des collectivités membres avant d'être entérinée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Participation 2014 au Fonds de Solidarité pour le Logement :

Le Conseil Général des Hautes-Alpes sollicite des communes le renouvellement de leur participation au fonds de solidarité pour le logement. Une contribution de 35 centimes d'euros par habitant est sollicitée, soit 59,15 € pour La Beaume en 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Association Union Sportive du Haut-Buëch : demande de subvention :

Cette nouvelle association, basée à Aspres-sur-Buëch, a fait parvenir aux communes du canton une demande de subvention de 200 € pour l'année 2014/2015. Une demande de participation a été envoyée également à la Communauté de Communes. Le cumul des aides n'étant pas prévu au niveau

intercommunal, la commune attend de connaître la position de la CCHB pour le financement de cette association.

Concernant les aides accordées, il est décidé de reverser au Comité des Fêtes la somme de 923,95 € sous forme de subvention exceptionnelle relative aux frais engagés pour la cérémonie de départ en retraite de la factrice du secteur qui s'est déroulée le 26 avril 2014.

➤ Délibération adoptée à la majorité des membres à l'exception de Mme ELAPHOS qui ne prend pas part au vote en tant que présidente du Comité des Fêtes.

<u>Motions diverses</u>: <u>EAU votée par la Chambre d'Agriculture – Décomposition territoriale</u>: <u>maintien des</u> Conseils Généraux – Baisse des dotations de l'Etat:

Le maire donne lecture à l'assemblée des différentes propositions de motions que la commune a reçues.

La première émane de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes concernant l'adoption de la loi sur l'Eau (LEMA), votée en 2006, qui doit entrer en application en 2015. Celle-ci prévoit une augmentation des débits réservés pour la survie des milieux aquatiques, dont automatiquement une diminution importante de la capacité globale disponible pour l'agriculture. Il est demandé aux pouvoirs publics un aménagement des textes règlementaires afin de tenir compte de la spécificité des zones de montagne en régime méditerranéen où nos territoires se sont toujours adaptés aux périodes de sécheresse.

La seconde concerne le maintien du découpage territorial et des Conseil Généraux, leur rôle essentiel en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et d'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités.

La troisième motion concerne l'alerte des pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat prévues sur trois ans qui risque d'entrainer des difficultés financières pour les communes et leurs intercommunalités. La qualité des services essentiels rendus à la population ainsi que les répercussions sur l'investissement local s'en ressentiront.

Le conseil municipal accepte d'adopter ces trois propositions de motions.

Demande de raccordement aux réseaux humides :

Par courrier M. Pierre CASTAGNO demande à la commune le droit de raccorder son habitation aux réseaux d'eau et d'assainissement. Le maire rappelle les faits sur ce bâtiment qui a été aménagé en habitation malgré son classement en zone ND du POS. Un jugement du Tribunal de Grande Instance de GAP du 5 juillet 2012 a reconnu M. CASTAGNO coupable des faits d'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire et l'a condamné à une amende de 2 000 €. Aucune autre condamnation lui imposant de remettre les lieux dans leur état initial n'a été prononcée à son encontre. Deux conseillers municipaux émettent des réserves sur cette requête qui va créer un précédent. Dans cette situation l'ensemble des demandes devront être traitées de la même manière par la commune. Cependant, depuis 2006 la nouvelle loi sur l'eau porte obligation aux collectivités de raccorder les habitations existantes. M. CASTAGNO s'engage à supporter l'intégralité du montant des travaux.

Ouestions diverses:

Travaux de la traverse du village : Le chantier se poursuit malgré le retard accumulé. Les élus doivent choisir parmi plusieurs modèles proposés par l'entreprise chargée des travaux sur les espaces verts le mobilier qui y sera installé (bancs et poubelles).

Forêt: Le maire rappelle que la commune a décidé de faire payer aux propriétaires forestiers qui exploitent leur bois un droit de passage d'1 € la tonne (ou m³) sur la piste d'accès qui a été remise en état. A ce jour 3 exploitants ont coupé et sorti leur coupe de bois et vont être facturés en proportion du volume qu'ils ont enlevé.

Toilettes publiques: Le maire annonce que suite à la visite du 11 juin 2014 de Karine BERGER, députée de notre circonscription, une aide financière d'un montant de 20 000 € a été réservée à la commune sur les fonds parlementaires pour ce projet d'aménagement.

Ecole d'Aspres-sur-Buëch: Le coût des repas est très élevé pour le service de cantine scolaire. Le maire a constaté que les charges de fonctionnement de l'école ont fortement augmenté. Les parents d'élèves soulignent que les nouveaux rythmes scolaires, avec la semaine de 4,5 jours, vont avoir un impact non négligeable sur les finances. L'organisation des T.A.P. (Temps d'Activité Périscolaire) a été mise en place par la commune d'Aspres-sur-Buëch.

Point propre à La Bégüe: La permission de voirie a été accordée par le Département pour pouvoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.						